



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 818 / 2018

 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
 DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
 A SAINT-BENOIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Proximité** de la ville en date du 06 novembre 2018, désirant organiser une manifestation et animations diverses sur des espaces publics de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors de la « *Parade de Noël* » (défilé de chars) qui se déroulera sur une partie des rues et parkings du Centre-ville **le Vendredi 14 Décembre 2018,**

ARRETE

Article 1- Afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

Article 1.1- Itinéraires du défilé avec restitution progressive des voies à la circulation :

Zones concernées	Réglementation
<p>Départ : Parkings du Ludoparc / rue du stade de l'Ilet / rue Amiral Bouvet / pont de la rivière des Marsouins.</p> <p>Arrivée : Parkings de la médiathèque Louis Roussin</p>	<p>Circulation et stationnement interdits à partir de 18h00, rétablissement de la circulation au fur et à mesure de l'avancement du cortège. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.</p> <p>Déviations conseillées :</p> <p>Entrée Est : rue Lucien Duchemann / RN2.</p> <p>Entrée Nord : rue Hubert De Lisle / RN2.</p>
<p><input type="checkbox"/> Parkings du Ludoparc</p>	<p>Circulation et stationnement interdits de 12h00 à 18h30 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;</p>

Article 1.2 – Zones interdites à la circulation jusqu'à la fin de la manifestation :

Zones concernées	Réglementation
Rue Georges Pompidou (de la rue Louis Brunet à la rue de l'église)	Circulation et stationnement interdits de 18h00 à 23h00 sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.
Rue de l'église (toute la rue)	
Rue Montfleury (de la rue de l'église à la rue Louis Brunet)	
 Parkings à l'arrière du cinéma Cristal  Parkings de la Médiathèque Louis Roussin	Circulation et stationnement interdit de 6h00 à 23h00 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- * Véhicules d'incendie et de secours ;
- * Véhicules des forces de l'ordre ;
- * Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la salubrité des lieux.

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les Services municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants

Gérard PERRAULT